

## Compte rendu de la réunion du 4 juillet 2019

Le Conseil municipal régulièrement convoqué le 20 juin 2019 s'est réuni le 4 juillet à 20h00, sous la présidence de Madame Nicole PINSON, Maire

*PRESENTS :* Mrs GAUMAIN GOIN MATHIEU SALEZ SQUARCIONI,  
Mmes FRANCOIS LEVEQUE MOQUAY PINSON

*ABSENTES :* Mmes BOURDOU PICARD  
Madame Valérie François a été nommée secrétaire.  
\*\*\*\*\*

### **Approbation du compte rendu de la réunion précédente :**

*Mme Lévêque donne une explication supplémentaire pour le montant des cotisations annuelles du bassin d'apprentissage et le transport scolaire: il fallait comprendre 512 € (transport) et 4 056 (piscine). Le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

### **1/ Préparation du 14 juillet 2019 :**

*67 adultes et 9 enfants sont inscrits à ce jour.*

*On part sur une centaine de présences au total.*

*Assiettes de charcuterie : Rôti de porc, saucisson à l'ail, rosette, mortadelle, chips, cornichon, mayonnaise.*

*Fromages : Crottin, brie*

*Dessert : Tarte normande aux pommes.*

*Mesdames Pinson, Lévêque et Moquay s'occuperont des différentes courses ainsi que*

*Messieurs Mathieu et Goin.*

*Même quantité que l'année passée.*

*Le vin rouge en vrac chez Jean - Paul Millet et rosé et blanc chez Jean - Michel Jacquet.*

*Rendez-vous à 14h le jour J.*

*Pompe à bière réservée et apportée par Carrefour Market.*

*Monsieur Gaumain Thierry s'occupe du concours de pétanque.*

*Madame Pinson s'occupe des lots.*

*Madame François Valérie s'occupe des jeux pour enfants.*

*Monsieur Squarcioni Gilles propose du pain d'un artisan boulanger : Madame Sallé peut peut-être l'apporter en même temps que le chargement de la machine à pain.*

### **2/ Approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local :**

#### **Exposé**

**VU** le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicable au 1er janvier 2019 ; **Vu** la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ; **Vu** l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'au 31 août 2019 au plus tard, avant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, il est procédé à la reconstitution de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

**Considérant** que l'accord local doit permettre de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges obtenus en application des règles de droit commun. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

**Considérant** qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Il est proposé au conseil municipal

- d'approuver l'accord local fixant à **52 sièges** la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

<b>Communes</b>	<b>Population municipale (données INSEE 2019)</b>	<b>Répartition accord local</b>
SAINT MARTIN D'AUXIGNY	2 369	4
FUSSY	1 981	3
LES AIX D'ANGILLON	1 926	3
HENRICHEMONT	1 778	3
MENETOU SALON	1 622	2
SAINT ELOY-DE-GY	1 544	2
VASSELAY	1 420	2
SAINTE SOLANGE	1 145	2
ALLOUIS	1 074	2
ALLOGNY	1 020	2
BRÉCY	982	2
RIANS	980	2
PIGNY	946	2
MOULINS-SUR-YÈVRE	849	2
VIGNOUX-SOUS-LES-AIX	712	2
SAINT GEORGES-SUR-MOULON	701	2
SAINT PALAIS	623	2
SOULANGIS	485	1
QUANTILLY	466	1
AZY	445	1
MOROGUES	443	1
PARASSY	419	1
MONTIGNY	384	1
ACHÈRES	379	1
AUBINGES	375	1
NEUVY-DEUX-CLOCHERS	289	1
NEUILLY-EN-SANCERRE	256	1
HUMBLIGNY	194	1
LA CHAPELOTTE	158	1
SAINT CÉOLS	15	1
<b>TOTAL</b>	<b>25 980</b>	<b>52</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

donne un avis favorable à la composition du conseil communautaire fixée à 52 sièges, selon l'accord local, à compter de mars 2020

### **3/ Travaux du logement de l'école du bourg :**

Les fenêtres sont à changer car simple vitrage et pas eu d'entretien. Monsieur François Salez dit "attention par rapport au périmètre de l'église".

Monsieur Gilles Squarcioni dit de demander un devis supplémentaire pour voir les tarifs.

Monsieur Jean Mathieu s'occupe de voir avec un autre artisan. Un autre problème à régler : un poteau du préau de l'école est désolidarisé de son socle, Monsieur Jean Mathieu s'en occupe dès demain pour mettre en sécurité. La réparation aura lieu au mois de juillet en urgence.

### **4/ Budget Eau : décision modificative :**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance d'un manque de crédits, décide de procéder aux virements suivants :

Section fonctionnement : Dépenses :

Chapitre 11 : c / 61521 : - 2 000 €

Chapitre 65 : c / 658 : + 2 000 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Monsieur François Salez se demande s'il faut changer le tarif de l'eau en charge. La convention avec le SMIRNE ne sera signée que fin de cette année. Il faudra que tout cela soit réglé avant les prochaines élections.

### **5/ Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade :**

a/ Suite à la demande de changement de grade formulée au centre de gestion de Bourges, vu l'acceptation du centre de gestion : Monsieur Eddy Maillot dès la création des postes passera Adjoint Technique Principal 2ème classe et Madame Sylvie Maurice passera Adjoint Administratif Principal 2ème classe.

Vote : Pour à l'unanimité.

b/ Madame Sylvie Maurice a demandé à ne plus travailler le mercredi. Madame le Maire explique qu'il y a beaucoup moins de personnes qu'avant qui se déplacent en mairie car moins de papiers, de documents faits en mairie.

Proposition des nouveaux horaires à partir de septembre 2019 :

8h00 - 12h30 et de 13h00 à 17h30 (vendredi 16h00) avec une ouverture au public en continu.

Tout le monde est d'accord pour accéder à la demande de Sylvie.

### **6/ Questions diverses :**

\* Lundi 15 juillet à 14h20 : passage du jury pour le fleurissement de la commune, Lucette sera présente.

\* Bilan RASED envoyé aux 3 communes du SIRP : remerciements pour la participation financière.

\* Bilan financier de l'association sportive du collège d'Henrichemont.

\* Courrier de Monsieur Bernard Gauthier pour informer de la reprise de son entreprise de peinture et remerciements.

\* Problème sur le radar pédagogique : la batterie semblerait ne pas bien recharger, elle a 18 mois donc plus en garantie.

Monsieur Gilles Goin va vérifier le chargeur, et ensuite on avisera.

\* Lecture des courriers du député Cormier Bouligeon.

\* Questions de Monsieur François Salez sur la redevance incitative : pour l'instant on ne sait pas combien cela va nous coûter, on va nous imposer à cause de la Communauté de communes des terres en Haut Berry cette redevance. Cela va nous coûter plus cher qu'actuellement. Monsieur Gilles Squarcioni et Monsieur François Salez pensent qu'il faut envoyer un courrier recommandé "que pensent les habitants de Parassy?" Faire un courrier aux citoyens de la commune pour demander ce qu'ils en pensent. Madame le Maire va y réfléchir, elle va tout d'abord demander un courrier chiffré au Conseil Communautaire afin de donner des chiffres concrets aux administrés.